

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de terrassement et remblaiement de fouille pour raccordement de câble HTA rue du Château d'eau par l'entreprise SOBECA – 12 rue Pierre et Marie Curie - Gerzat – 63, représentée par M. PICHARD Michel, pour le compte d'ENEDIS – du 30 mai au 1^{er} septembre 2023 inclus.

Article 1

La circulation sera rétrécie au droit du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chantier.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 22 mai 2023

L'adjoint au maire,
Patrick MARCHAT

